

C. PCT 1478

Le 23 juin 2016

Madame,  
Monsieur,

Conformément à la règle 89.2.a) du Règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), des modifications des Instructions administratives du PCT (les "instructions administratives"), de certains formulaires à l'usage de l'office récepteur, du Bureau international, de l'administration chargée de la recherche internationale, de l'administration indiquée pour la recherche supplémentaire et de l'administration chargée de l'examen préliminaire international, ainsi que des modifications des Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT (les "directives") et des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT (les "directives concernant la recherche et l'examen") sont promulguées avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Cette promulgation fait suite aux consultations menées conformément à la règle 89.2.b) du règlement d'exécution auprès de votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration indiquée pour la recherche supplémentaire et d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu, ainsi qu'auprès de certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Les modifications sont telles que proposées dans la circulaire C. PCT 1474, datée du 29 mars 2016, sauf lorsque des modifications supplémentaires ont été apportées suite aux consultations, comme indiqué ci-après, (les modifications d'ordre rédactionnel et les changements mineurs ne sont pas mentionnés).

/...

*Modifications de certains formulaires à l'usage de l'office récepteur, de l'administration chargée de la recherche internationale, de l'administration indiquée pour la recherche supplémentaire, du Bureau international et de l'administration chargée de l'examen préliminaire international*

Les formulaires PCT/RO/112, PCT/RO/118, PCT/RO/159, PCT/ISA/218, PCT/IB/375 et PCT/IPEA/401 et (nouveaux formulaires) PCT/RO/130, PCT/ISA/215, PCT/IB/322, PCT/IB/383, PCT/IB/385, PCT/SISA/511 et PCT/SISA/512 sont modifiés conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1474.

Suite aux consultations, les formulaires PCT/IB/384 et PCT/IB/386 ont été à nouveau modifiés. Dans le formulaire PCT/IB/384, il a été ajoutée une phrase (*en italique*) sous la signature qui précise, autant que de besoin, que le signataire doit également mentionner de manière lisible son nom et titre. Dans le formulaire PCT/IB/386, le libellé de la quatrième case à cocher a été modifié de nouveau afin d'inclure les cas où seulement certaines feuilles de remplacement nécessaires, mais pas toutes, ont été présentées par le déposant.

Dans la version en espagnol, certaines modifications de nature éditoriale ont également été apportées aux formulaires PCT/RO/118 et PCT/RO/159.

L'occasion de la présente circulaire est également saisie de promulguer une version corrigée du formulaire PCT/ISA/220, en français uniquement, le texte de la phrase sous le point 1. a été modifié après qu'une différence entre la version en français et en anglais a été mise à jour.

Les offices qui utilisent des langues autres que le français, l'anglais et l'espagnol sont invités à établir eux-mêmes les formulaires dont ils ont besoin dans ces autres langues, en tenant dûment compte des dispositions de l'instruction 102. Il est demandé aux offices de mettre à disposition du Bureau international les formulaires traduits afin que ceux-ci soient accessibles pour tous les offices sur le site Internet de l'OMPI.

*Modifications de certaines instructions administratives*

Les instructions administratives 104, 217, 325, 413, 501 et l'annexe D sont modifiées conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1474.

Suite aux consultations, l'instruction administrative 111 est modifiée à nouveau pour aligner son libellé au plus près de celui de la règle 82*quater* modifiée.

*Modifications de certains paragraphes des directives*

Les paragraphes 211, 214 et 333 des directives sont modifiés conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1474.

Suite aux consultations, le paragraphe 30 des directives est modifié à nouveau pour aligner son libellé au plus près de celui de la règle 82*quater* et de l'instruction administrative 111 modifiées. En raison de l'absence d'accord sur les propositions relatives au texte du paragraphe 205F, le Bureau international adressera prochainement une circulaire visant à proposer de nouvelles modifications des directives sur cette question persistante des pratiques divergentes des offices récepteurs dans le contexte de l'incorporation par renvoi.

*Modifications de certains paragraphes des directives concernant la recherche et l'examen*

Les paragraphes 4.32, 15.35, 19.50, 22.50, 22.51 et 22.52 des directives concernant la recherche et l'examen sont modifiés conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1474.

Suite aux consultations, les paragraphes 15.88A, 22.52A et 22.52B ont été à nouveau modifiés comme suit :

- le paragraphe 15.88A, afin de préciser que les corrections reçues par l'administration indiquée pour la recherche supplémentaire doivent être transmises par cette dernière à l'office récepteur ; et
- les paragraphes 22.52A et 22.52B, afin d'aligner leur libellé au plus près de celui de la règle 82<sup>quater</sup> et de l'instruction administrative 111 modifiées.

*Disponibilité des formulaires, des instructions administratives, des directives et des directives concernant la recherche et l'examen modifiés*

Trois documents distincts (Add.) qui contiennent, respectivement, les modifications des instructions administratives, des directives et des directives concernant la recherche et l'examen (*en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2016*) sont disponibles sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse suivante : [www.wipo.int/pct/fr/texts/](http://www.wipo.int/pct/fr/texts/).

Les formulaires modifiés sont disponibles sur le site Internet de l'OMPI sous la rubrique "*Formulaire en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016*", à l'adresse suivante : [www.wipo.int/pct/fr/forms/](http://www.wipo.int/pct/fr/forms/).

Les offices qui désirent obtenir des exemplaires annotés ou les fichiers électroniques des instructions administratives ou des formulaires sont priés de contacter la Division juridique du PCT à l'adresse suivante : [pct.legal@wipo.int](mailto:pct.legal@wipo.int).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Vice-directeur général :



John Sandage